

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 17 OCTOBRE 2013

Le 17 octobre 2013 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 11 octobre 2013, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Franck CLET, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, M. Mohamed GAFSI.

Absents :

Mme Marie-Dominique VITTOZ (pour le vote des délibérations n°58 à 72).

Pouvoirs :

Mme Élixa MARTIN a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE a donné pouvoir à M. Michel MEARY-CHABREY (pour le vote des délibérations n°1 à 34 et n°37 à 61), M. José ARIAS a donné pouvoir à M. David QUEIROS, M. Jean-Paul JARGOT a donné pouvoir à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°37 à 72), M. Ibrahima DIALLO a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Dominique VITTOZ a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°1 à 57), M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie UVIETTA (pour le vote des délibérations n°12 à 34 et n°37 à 72), M. Gilles FAURY a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE, M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Elizabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Mme Mitra REZAÏ (pour le vote des délibérations n°58 à 72), Mme Brigitte PINEDE a donné pouvoir à Mme Elisabeth LETZ, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elizabeth PEPELNJAK ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du rapport d'activités 2012 de Grenoble Alpes Métropole.**

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2012 de Grenoble Alpes Métropole ainsi que de son bilan financier.

- 1. ZAC Écoquartier Daudet à Saint-Martin-d'Hères : Désignation d'un représentant de la Ville à la commission des marchés d'Isère Aménagement.**

Rapporteur M. le Maire

Il est proposé pour la liste « majorité municipale » :

- M. Thierry SEMANAZ

Cette candidature est enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	38
Bulletins nuls :	7
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Résultats :

M Thierry SEMANAZ ayant obtenu 31 voix, sur un suffrage exprimé de 31 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élu siéger au sein de la commission des marchés d'Isère Aménagement.

- 2. Créations et suppressions d'emplois.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Créations d'emplois :

Cadre d'emplois des attachés

1 emploi d'attaché indices bruts 379/801

1 emploi de rédacteur indices bruts 306/544

1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet 24,5/35èmes indices bruts 297/388

Suppression d'emplois

1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet 17,5/35èmes

Cadre d'emplois des attachés ou de ingénieurs territoriaux

1 emploi d'attaché indices bruts 379/801

ou 1 emploi d'ingénieur territorial indices bruts 379/750

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 3. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°1 « façades, isolation, ravalement des bétons » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la Société ALPIBAT.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°1 « façades, isolation, ravalement des bétons », avec la société ALPIBAT, domiciliée 14 avenue du Grand Veymont 38320 Eybens, pour un montant de 374 327,93 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

32 pour Majorité

2 pour MODEM

2 pour UMP

3 abstention Écologie

- 4. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°2 « maçonnerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la SARL S.E.B.B.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°2 « maçonnerie » avec la SARL S.E.B.B., domiciliée 1 rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 42 580,72 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

- 5. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°3 « menuiseries mixtes bois / alu » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la Société DAUPHINOISE DE MENUISERIE.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°3 "menuiseries mixtes bois / alu" avec la Société DAUPHINOISE DE MENUISERIE, domiciliée 7 rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 303 111,09 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

- 6. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°4 « menuiseries aluminium » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société L'ATELIER DE LA MENUISERIE.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°4 « menuiseries aluminium » avec la société L'ATELIER DE LA MENUISERIE, domiciliée 228 rue des Marais 73000 Chambéry, pour un montant du marché total de 36 440,00 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

7. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°5 « brises-soleil orientables » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la Société DAUPHINOISE DE MENUISERIE.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°5 « brises-soleil orientables » avec la Société DAUPHINOISE DE MENUISERIE, domiciliée 7 rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 31 213,35 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

8. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°6 « métallerie acier » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société ACGP CACI.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°6 « métallerie acier » avec la société ACGP CACI, domiciliée 16 rue de Sassenage 38600 Fontaine, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 167 161,32 €H.T., qui intègre :

- l'offre de base d'un montant de 149 300,00 €H.T,
- plus l'option n°1 "métallerie acier sur façades" qui s'élève à 17 861,32 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

9. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale - lot n°7 « VMC bouches hygroréglables, adaptations de climatisation/chauffage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société HITECH COLDER.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la maison communale - lot n°7 « VMC, bouches hygroréglables, adaptations de climatisation/chauffage » avec la société HITECH COLDER, domiciliée 7 rue du Docteur Schweitzer 38180 Seyssins, pour un montant du marché total de 68 880,00 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

10. Travaux de réfection des façades et des accès à la maison communale - lot n°9 « rideaux enroulables » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société L'ATELIER DE LA MENUISERIE.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection des façades et des accès à la maison communale - lot n°9 « rideaux enroulables » avec la Société L'ATELIER DE LA MENUISERIE, domiciliée 228 rue des Marais 73000 Chambéry, pour un montant du marché total de 7 870,00 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 12 mois. Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 contre Écologie*

11. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°1 « démolition, maçonnerie, gros œuvre » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société S.E.B.B.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société S.E.B.B, domiciliée 1 rue du Pré Ruffier B.P. 166 – 38404 Saint-Martin-d'Hères Cedex pour un montant du marché de 387 657,87 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

12. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°2 « façades » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société ALPIBAT.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société ALPIBAT, domiciliée 14, rue du Grand Veymont – 38320 Eybens pour un montant du marché de 15 897,30 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

13. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°3 « étanchéité » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société APC Etanch' Grand Lyon.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société APC Etanch'Grand Lyon, domiciliée 2 Impasse des Frères Lumière – 69330 PUSIGNAN pour un montant du marché de 74 212,90 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

14. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°4 « bardage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société ACEM.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société ACEM, domiciliée 70, avenue de la Mogne – Z.I. Du Pré Ruffier – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant du marché de 27 596,50 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

15. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société FERALUX.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société FERALUX, domiciliée avenue Jean Jaurès – 73800 MONTMELIAN a été retenue pour un montant du marché de 82 401 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

16. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°6 « serrurerie,métallerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société PERRIN.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société PERRIN, domiciliée 2, rue de l'Industrie – ZA des Bauches – 38640 CLAIX pour un montant du marché de :

- solution de base : 119 495,00 €H.T,
- option affichage intérieur : 5 095,00 €H.T,
- option affichage extérieur : 3 600,00 €H.T,

soit un total du marché de 128 190,00 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

**17. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°7 « menuiseries intérieures bois » :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société L'Art du Bois.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société L'Art du bois, domiciliée 2, rue Georges Politzer – 38130 ECHIROLLES pour un montant du marché de 53 628,61 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

**18. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°8 « cloisons, faux-plafonds, isolation » :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société LAMBDA ISOLATION.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société Lambda Isolation, domiciliée 11, rue Docteur Schweitzer – 38180 SEYSSINS pour un montant du marché de 78 846,68 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

19. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°9 « sols durs, faïences » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société ROCHETON.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société Société ROCHETON, domiciliée 53, rue du Pont Noir – 38120 Saint-Egrève pour un montant du marché de 19 000 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

20. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert. - lot n°10 « sols souples » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société RASTELLO.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société RASTELLO, domiciliée 8, rue du Bourgamon – 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant du marché de 31 650 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

21. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°11 « parquets » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société BRUN BUISSON PARQUETS.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société Brun Buisson Parquets, domiciliée 9, rue de Brotterode – 38950 Saint-Martin-Le-Vinoux a été retenue pour un montant du marché de 32 192,20 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

22. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°12 « peintures, revêtements muraux » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société AC ZANGOLI.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société AC Zangoli, domiciliée 14, Allée du Parc – 38130 ECHIROLLES a été retenue pour un montant du marché de 39 299,10 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

23. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°13 « VRD, espaces verts » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société ROLAND TOMAI.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société ROLAND TOMAI, domiciliée ZA, 220, route de Chantarot – 38210 VOUREY a été retenue pour un montant du marché de 25 235 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

24. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°14 « chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société CARLESSO Frères.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société CARLESSO Frères, domiciliée 1, Place la Houille Blanche – 38190 LANCEY a été retenue pour un montant du marché de 197 692,85 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

25. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert. - lot n°15 « électricité, courants forts et faibles » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société ECLAIRAGE SERVICE.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société Eclairage Service, domiciliée 23, rue Jean-Pierre Timbaud – 38130 ECHIROLLES a été retenue pour un montant du marché de 123 869 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

26. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°17 « tribune télescopique » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société HUGON.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société HUGON, domiciliée Regourd Village Artisanal – 46000 CAHORS pour un montant du marché de :

- Solution de base : 57 840 €H.T
- Option n° 1 : numérotation : 480 €H.T
- Option n° 2 : carter de protection : 2 040 €H.T
- Option n° 3 : éclairage de nez de marche : 5 200 €H.T

Soit un total du marché de 65 560 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

27. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°18 « audiovisuel » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société LAGOONA.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société LAGOONA domiciliée 15, rue Alfred Kastler – ZA du Mittelfeld – 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant global du marché de : 99 818,85 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

28. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°19 « éclairage scénique » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société LAGOONA.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société LAGOONA, domiciliée 15, rue Alfred Kastler – Z.A. Du Mittelfeld – 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant du marché de 78 257,76 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

29. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°20 « tenture scénique » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société TEVILOJ.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société TEVILOJ, domiciliée 26, rue Victor Faugier - 38200 VIENNE pour un montant du marché de :

- solution de base : 14 348,00 €H.T
- option rideau occultant dans le hall : 593,00 €H.T

soit un total du marché de 14 941,00 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

30. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°21 « flochage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société GONNET ISOLATION.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société GONNET Isolation, domiciliée 280, rue Hélène Boucher – 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant du marché de 5 287 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

31. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°22 « acoustique » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société T.D.A.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société T.D.A. Domiciliée Z.I Villard Bozon – 38570 GONCELIN pour un montant du marché de 35 573,49 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

32. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert - lot n°23 « alarme intrusion, contrôle d'accès » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société ELECTRIC TOLERIE.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société ELECTRIC TOLERIE, domiciliée 4, Impasse de Lorraine – 38130 ECHIROLLES pour un montant du marché de 19 993,78 €H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 18 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

33. Marché d'assurances dommages aux biens et flotte automobile de la ville de Saint-Martin-d'Hères - lot n°1 « dommages aux biens » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la Société SMACL.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allendé – 379031 NIORT CEDEX, pour un montant annuel du marché de 115 709,91 €T.T.C.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de quatre ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

34. Marché d'assurances dommages aux biens et flotte automobile de la ville de Saint-Martin-d'Hères - lot n°2 « flotte automobile » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprise Société GROUPAMA - Cabinet GRAS SAVOYE (mandataire).

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprise société GROUPAMA - Cabinet GRAS SAVOYE (mandataire), domiciliée 17/19 avenue Georges Pompidou 69486 LYON CEDEX 03, pour un montant annuel du marché de 70 362,47 €T.T.C.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de quatre ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

35. Reportée.

36. Délégation de service public – SAIEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (C.C.I.A.G) – Avenant n°4 à la convention de concession de chauffage urbain passé entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la C.C.I.A.G, avenant n°4 au cahier des charges annexé à la convention et nouveau règlement de service : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les dits avenants et approbation du nouveau règlement de service.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°4 à la convention de concession, l'avenant n°4 au cahier des charges et le nouveau règlement de service.

SOULIGNE

L'aboutissement de la concertation des six communes à travers ces documents, fruit d'un travail approfondi et concerté, dans le but d'optimiser le contrat et les conditions d'exécution du service public du chauffage urbain.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour

32 pour Majorité

3 contre Écologie

2 contre UMP

2 abstention MODEM

37. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM ATHLETISME : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM ATHLETISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 13 780 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 5 746 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM ATHLETISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

38. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BASKET-BALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM BASKET-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 28 274 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 11 108 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BASKET-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

39. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BOULES LYONNAISES : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 1 000 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 400 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BOULES LYONNAISES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

40. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM FORCE ATHLETIQUE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 1 430 € au titre de l'enveloppe de base,
- 1 500 € au titre de l'enveloppe projet (achat de matériel).

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 2 330 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

41. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM GYMNASTIQUE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 37 375 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 20 566 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

42. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 30 418 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 11 001 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

43. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 47 645 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 21 515 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

44. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif SMH RUGBY : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association SMH RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 22 043 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 8 093 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association SMH RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

45. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM SPORTS MECANIQUES : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM SPORTS MECANIQUES pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 1 000 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 400 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM SPORTS MECANIQUES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

46. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 25 415 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 11 570 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

47. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM AGRI TENNIS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 16 510 € au titre de l'enveloppe de base,
- 2 300 € au titre de l'enveloppe projets : 1000 € « Donner plus d'impact au tournoi open de SMH », 800 € pour l'organisation d'un tournoi multi-chances réservé au public féminin, 500 € pour l'organisation d'un tournoi "A chacun son match" joueurs débutants ».

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 9 879 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM AGRI TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

48. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 1 000 € au titre de l'enveloppe de base,
- 2 000 € au titre de l'enveloppe projet (accompagnement de Nasserddine BEHLOUL, entraîneur, au brevet d'État d'Éducateur de football avec réussite).

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 2 400 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l' ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

49. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 20 670 € au titre de l'enveloppe de base,
- 2 000 € au titre de l'enveloppe projet (achat de matériel).

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 12 844 € Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

50. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM PETANQUE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM PETANQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de : 1 300 € au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 30 mai 2013 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2^e versement à venir sera de 559 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM PETANQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

51. Affectation des subventions exceptionnelles aux associations sportives.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

1 - Subventions au titre des transports pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens

Clubs	Objets	Subventions
ESSM GYMNASTIQUE	Demande de subvention pour frais de transports pour l'année 2013 Fédérations FFG et UFOLEP	1 627,14 €
ESSM BOULES LYONNAISES	Demande de subvention pour frais de transports à la rencontre sportive inter clubs, du 25 05 2013 à Aix en Provence	1 100 €
ESSM CYCLISME	Demande de subvention pour frais de transports aux stages de préparation à Callela - Espagne, du 11 au 18 02 2012 et du 23 02 2013 au 2 03 2013	année 2012 : 559 € année 2013 : 579 €

2 - Subventions exceptionnelles pour les associations signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens

Clubs	Objets	Subventions
GSMHGUC HANDBALL	Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation des Masters de handball 2013	4 000 €

3 - Subventions pour les associations hors contrat d'objectifs et de moyens

Clubs	Objets	Subventions
ASSOCIATION SPORTIVE DU	Demande de subvention de	

COLLEGE EDOUARD VAILLANT	fonctionnement Saison 2013-2014	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PABLO NERUDA	Demande de subvention exceptionnelle pour la participation de l'équipe UNSS d'aviron au Championnat de France, du 17 au 20 mai 2013 à Gravelines	1 615 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PABLO NERUDA	Création d'une section Sport étude Aviron	3 812 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON	Demande de subvention de fonctionnement Saison 2012-2013	1 000 €
CMF	Demande de subvention de fonctionnement Saison 2013-2014	2 000 €
SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS	Demande de subvention de fonctionnement Saison 2013-2014	350 €

DIT

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense pour les subventions pour les clubs sportifs sont imputées au 6574/40/SPOANI et que pour les collèges et lycée au 6574/253/SPOANI du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

52. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour son programme d'activités au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 12 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'État (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7472, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

53. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour son programme d'activités au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 20 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'État (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

54. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès de l'État (D.R.A.C) pour son programme d'activités au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C. à hauteur de 8 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 74718, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

55. Projets d'animation lecture publique : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 5 000 € pour l'ensemble des projets pour l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention du Conseil Général de l'Isère d'une part et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473 , code fonction 321, code gestionnaire CUBIB.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

56. Projets Patrimoine : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère pour un montant de 7500 euros pour les projets patrimoniaux organisés par le service du patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Général de l'Isère, de l'État (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 324, code gestion CUPATR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

57. Culture et lien social : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2014.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 13 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour l'ensemble des projets du volet « culture et lien social » pour l'année 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention du Conseil Général de l'Isère d'une part et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473 , code fonction 33 , code gestion CUACTI

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

58. Gestion Autonome : Affectation d'une subvention - 2ème versement et solde 2013-2014

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

En fonction du nombre d'élèves réels pour la rentrée 2013, d'affecter les subventions suivantes en solde des 60 % versés au mois de juillet 2013.

<u>Écoles</u> 65737 - ENSEIG	<u>Élémentaires</u> Fonction 212	<u>Maternelles</u> Fonction 211
Gabriel PERI	2 345,91 €	1 658,65 €
Vaillant-COUTURIER	2 591,13 €	1 774,18 €
Ambroise CROIZAT	1 633,90 €	1 369,83 €
Paul LANGEVIN	3 798,28 €	2 432,37 €
Saint-JUST	849,96 €	1 048,00 €
Joliot-CURIE	3 385,30 €	1 415,86 €
VOLTAIRE	4 787,52 €	2 160,09 €
Henri BARBUSSE	4 379,10 €	2 895,24 €
Romain ROLLAND	3 276,04 €	2 277,55 €
CONDORCET	3 007,35 €	2 153,77 €
Paul ELUARD	1 889,71 €	1 402,84 €
Paul BERT	2 153,77 €	1 435,85 €
Jeanne LABOURBE	-----	1 261,56 €
TOTAUX	34 097,97 €	23 285,79 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

59. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière entre la Ville et l'OPAC 38, qui définit le versement d'une subvention d'équipement par la ville à hauteur de 70 000 € au titre de participation dans le cadre des travaux de restructuration des espaces extérieurs sur le quartier Renaudie.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention financière ci-annexée, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'OPAC 38 pour un montant en dépense de 70 000 €

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention financière entre la ville et l'OPAC 38.

DIT

Que la dépenses liée à l'application de la présente convention financière sera imputée au budget général de la ville : LOGEME /72/204182/0318/PVCI.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie
2 abstention UMP
2 contre MODEM*

60. Loi Solidarité et renouvellement urbain – Zus : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°8 à la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'OPAC 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour l'année 2013.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°8 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'OPAC38 pour un montant, en recettes de 7 000 €

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'OPAC38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de TFPB.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que les recettes correspondant aux participations financières de l'OPAC38 seront inscrites à l'imputation LOGEME 72 758 PPCI GUSP.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Écologie
2 abstention UMP
2 abstention MODEM*

61. Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Financement du fonctionnement du secteur « Gusp » (Gestion Urbaine et Sociale de proximité) : Autorisation donnée à M. le Maire d'appeler les financements auprès des bailleurs publics (OPAC38, SDH, LPV, ACTIS et PLURALIS) au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à appeler les financements auprès de l'OPAC 38, la SDH, le LPV, ACTIS et PLURALIS pour le fonctionnement du secteur Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après, pour l'année 2013 :

POUR LA GUSP

- OPAC 38 (1.519 logements).....	53 165 €
- SDH (776 logements).....	28 455 €
- LPV (258 logements).....	4 367 €
- ACTIS (274 logements).....	6 930 €
- PLURALIS (124 logements)	4 340 €

Sachant que la répartition du solde des dépenses se répartit comme suit :

- Ville.....	160 215 €
- Participation usagers (service à l'habitant).....	900 €
- État (subvention Cucs 2013).....	13 000 €
- Conseil Régional (subvention Cucs 2013).....	12 000 €
- Conseil Général (subvention Cucs 2013).....	8 000 €

DIT

Que les recettes des bailleurs publics seront perçues à l'imputation suivante LOGEME 72 7478 PPCI GUSP.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Écologie
2 pour UMP
2 abstention MODEM*

- 62. Mur Mur, campagne isolation - Modification des taux d'aides ANAH aux travaux sur le dispositif Mur Mur ainsi que les taux d'aides individuelles aux travaux Métro et communes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 à la convention cadre de partenariat, opération « Mur Mur » campagne isolation entre la Ville et la Communauté d'agglomération Grenobloise.**

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°3 à la convention cadre de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères actant la modification des taux d'aides ANAH aux travaux sur le dispositif Mur Mur, ainsi que les taux d'aides individuelles aux travaux Métro et communes.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 63. Opération de renouvellement urbain du secteur LANGEVIN en vue de la construction de logements et de l'aménagement de la voirie : Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à la Déclaration d'utilité publique et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme.**

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De demander à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain Langevin qui projette la démolition des bâtiments existants pour la construction de logements et l'aménagement de la rue Paul Langevin.

ADOPTE

Les dossiers qui seront transmis à M. le Préfet en vue de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de son règlement.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution de cette procédure.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

31 pour Majorité

3 pour Ecologie

2 pour UMP

2 abstention MODEM

- 64. Vente d'un bâtiment appartenant à la Ville et situé 29 rue Docteur Roux – Transformation d'un bâtiment existant en quatre logements locatifs publics – Cession au profit de la Société Dauphinoise pour l'Habitat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.**

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession à la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'un ensemble bâti de 300 m² environ, cadastré BN 145, afin de permettre la transformation d'un bâtiment existant en quatre logements locatifs publics.

DIT

Que la cession interviendra au prix de 250 000 €

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

31 pour Majorité

3 pour Ecologie

2 pour UMP

2 abstention MODEM

65. Projet Écoquartier Daudet : Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à la Déclaration d'utilité publique et autorisation donnée à Isère Aménagement pour constituer et déposer le dossier auprès de la Préfecture.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

Le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique engagée par la SPL Isère Aménagement pour la réalisation du projet de ZAC Écoquartier Daudet et pour permettre l'acquisition des biens situés dans l'emprise du projet, à l'amiable ou par voie d'expropriation au profit de la SPL Isère Aménagement.

ADOPTE

Les dossiers qui seront transmis à M. le Préfet en vue de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité publique et à l'enquête parcellaire.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution de cette procédure.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

31 pour Majorité

3 pour Ecologie

2 pour UMP

2 abstention MODEM

66. Projet Écoquartier Daudet – Acquisition des quotes-parts indivises consorts GRAND, d'un terrain cadastré AN 357 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises d'une partie des consorts GRAND, de la parcelle AN 357, qui seraient disposés à vendre au prix de 70 €/m² de terrain.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 70€/m² de terrain rapporté aux quotes-parts des indivisaires.

RAPPELLE

Que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de l'opération Daudet.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette dépense sera imputée sur l'opération FONCIE/820/2118/1203.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstention MODEM*

67. Reportée.

68. Modification de la ZAC Centre Ville secteur Voltaire : Bilan de la concertation.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan de la concertation préalable à l'approbation de la modification de la ZAC Centre Ville secteur Voltaire.

DIT

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

Que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstention MODEM*

69. Approbation du dossier de modification de la ZAC Centre Ville : Secteur Voltaire.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'approuver la modification de la ZAC Centre Ville secteur Voltaire (modification du périmètre).

INFORME

Que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT

Qu'il est donné à M. le Maire tout pouvoir pour ordonner toute action et signer tout document découlant de la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstention MODEM*

70. Convention de prestation de services avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Isère pour la sensibilisation à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et utilisation du DAE (Défibrillateur Automatique Externe) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la dite convention.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères concernant la sensibilisation de la population à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et utilisation du DAE.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la dépense sera prise en charge par la ville et imputée à la ligne budgétaire 611-12 HYGIEN du budget Hygiène/Santé.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

71. Dénomination du carrefour giratoire situé sur la RD 1087 (avenue Gabriel Péri) : POKR VEDI.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que le carrefour giratoire de la ZAC PORTE DU GRESIVAUDAN, situé sur la RD 1087, sera dénommé POKR VEDI.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

72. Versement aux associations de subventions de fonctionnement ainsi que de subventions spécifiques d'aide aux projets.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'aide au projet d'un montant de 2 920 euros à l'association « Un Toit Pour Tous » pour l'organisation du « Conseil social de l'Habitat » qui aura lieu le 19 novembre 2013 à l'Heure bleue.

DIT

Que la dépense est à imputer sur la ligne budgétaire assoc / 70 / 6574 / habit.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 17 octobre 2013 :**